



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service de l'Eau et de la Nature
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

DECLARATION D'EXISTENCE D'UN BARRAGE

Code de l'environnement - Article R214-53

La présente déclaration devra être transmise à
Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde
Service de l'Eau et de la Nature
Cité administrative
Tour A 21^{ème} étage
33 090 Bordeaux Cedex

IDENTITE DU DEMANDEUR

Propriétaire	Identité :	Date de naissance ou N° SIRET (si société) :
	Adresse :	
	Code postal :	Commune :
	Téléphone :	Fax : Adresse électronique :
	Représenté par :	Qualité :

LOCALISATION DE L'OUVRAGE

Ouvrage	Commune 1	
	Lieu-dit :	
	Section (s) cadastrale (s) :	N° parcelles :
	Commune 2	
	Lieu-dit :	
	Section (s) cadastrale (s) :	N° parcelles :
	Le barrage est placé en travers d'un cours d'eau : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
	Si oui, indiquer le nom du cours d'eau :	

Joindre
obligatoirement

- Un extrait de la carte IGN au 1/25000^{ème}
 - Un extrait du plan cadastral
- Sur chacun des documents indiquer en couleur la localisation de l'ouvrage*

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Date de création de l'ouvrage :

Joindre une copie de tout document attestant de l'existence effective de l'ouvrage antérieurement au 4 janvier 1992
(date de la publication de la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau).

Destination de l'ouvrage : Irrigation
 Ecrêteur de crues
 Loisirs
 Autres Préciser : |
 |
 |

Plan d'eau : Surface : M² Volume : M³
 (permanent ou non) Le volume est celui retenu par le barrage à la cote de retenue normale

Caractéristiques du barrage : Type : Remblai
 Poids
 Voûtes
 Autre Lequel :

Ouvrage de vidange Type : Moine
 Vanne de vidange
 Autre Lequel :

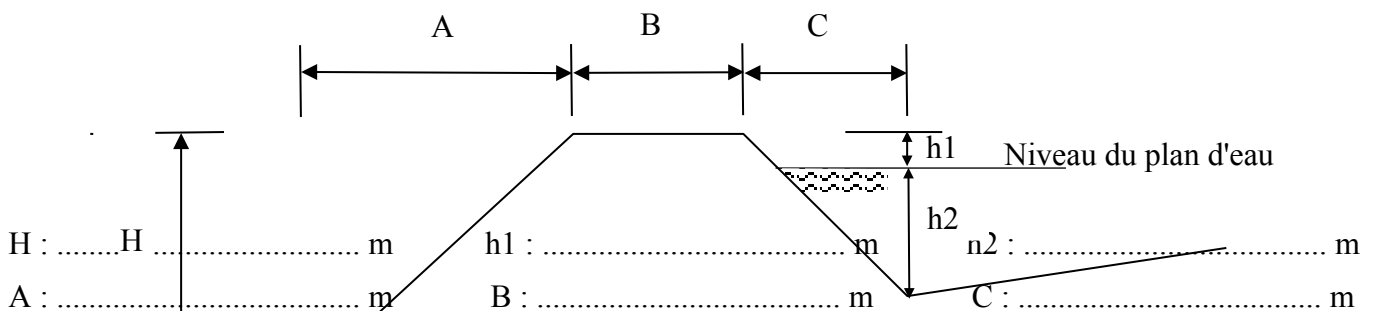
Evacuateur de crues Type Surface libre
 Autre Lequel :

Valeur de la crue projet : Période de retour en année

10	20	50	100	500	1000	5000	10000
----	----	----	-----	-----	------	------	-------

Longueur de la crête du barrage : m

Profil du barrage : Sur le schéma suivant indiquer les valeurs en mètres de H, A, B, C, h1, h2



Présence d'habitations à l'aval du barrage Oui Non Distance de la plus proche : m

Remarques éventuelles :

.....

ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE L'OUVRAGE

Le gestionnaire du barrage est celui qui entretient et surveille l'ouvrage. Cette tâche revient par défaut au propriétaire, en l'absence de document de convention établi entre le propriétaire et un gestionnaire.

Gestionnaire	Identité :	SIRET :
	Adresse :	
	Code postal :	Commune :
	Téléphone :	Fax : Adresse électronique :
	Représenté par :	
	Qualité :	

Existe-t-il un document de convention entre le propriétaire et le gestionnaire, qui définit les compétences du gestionnaire ?

 Oui

 Non

Si oui, en joindre une copie en annexe du présent formulaire

RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

En vous référant à l'annexe ci-jointe (nomenclature article R214-1 du code de l'environnement) ;

- Indiquez les rubriques concernées par votre ouvrage/installation/activité (numéro de rubrique et régime applicable déclaration (D) ou autorisation (A) ;

Les éléments de description que vous avez indiqués ci-dessus doivent vous permettre de déterminer la ou les rubriques applicables.

Rubrique N°:	<input type="checkbox"/>	Autorisation	Rubrique N°:	<input type="checkbox"/>	Autorisation
	<input type="checkbox"/>	Déclaration		<input type="checkbox"/>	Déclaration
Rubrique N°:	<input type="checkbox"/>	Autorisation	Rubrique N°:	<input type="checkbox"/>	Autorisation
	<input type="checkbox"/>	Déclaration		<input type="checkbox"/>	Déclaration

Fait à : Le :

Qualité du demandeur :

Signature du demandeur :

L'administration pourra exiger la production de pièces complémentaires, ou appliquer des prescriptions spécifiques si elles sont nécessaires pour mettre l'ouvrage en conformité avec la réglementation en vigueur dans le Code de l'Environnement.

Par ailleurs, s'il apparaissait que l'existence et/ou le fonctionnement de l'ouvrage, de l'installation ou de l'activité pouvait présenter un risque d'atteinte grave à la préservation des milieux aquatiques, de la qualité de l'eau, de la conservation et du libre écoulement des eaux ou de la sécurité publique, l'administration pourra vous demander un dossier complet de déclaration (D) ou d'autorisation (A) : dans ce cas, un courrier vous sera adressé vous indiquant la procédure à suivre et le contenu du dossier à présenter.